



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2024**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 février 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 272-2024 intitulé :
  - **Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 272 (RMH-330)**
2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au [www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca).
3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 15 janvier 2024
Dépôt du projet de règlement	Le 15 janvier 2024
Adoption du règlement	Le 19 février 2024
Avis public et entrée en vigueur	Le 20 février 2024
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ aux Coteaux, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt-quatre.**

---

Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière